

N°52 C.S /2022

STATIONNEMENT-CIRCULATION

**63^{EME} RALLYE
DU PAYS DE GRASSE
« FLEURS ET PARFUMS »**

**Vendredi 1^{er} Avril 2022
et
Samedi 2 Avril 2022**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L-2211, L-2212 et suivants, ainsi que les articles L.2212-1, L.2212-2 et L 2212-5,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8, L 411-1 et R 411-25, pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12, dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de l'Association Sportive Automobile de Grasse, Monsieur Rémi TOSELLO et du Service des Sports de la Ville de Grasse,

VU la réunion technique au Service des Sports de la Ville de Grasse, en date du 14 février 2022, .

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que l'organisation du 63^{ème} Rallye du Pays de Grasse « Fleurs et Parfums », nécessite que soient prises des mesures pour régler la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies et places concernées par cette manifestation.

- **Du vendredi 1^{er} avril 2022, 14h00 au samedi 2 avril 2022, 19h00.**
- **sur la commune de Grasse.**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : ZONES ET LIEUX CONCERNES PAR LA MANIFESTATION

- Du mardi 29 mars 2022 au lundi 4 avril 2022 - Espace CHIRIS – Accueil des Commissaires
- Du jeudi 31 mars 2022 au samedi 2 avril 2022 - Esplanade du Cours Honoré Cresp stationnement - départ de la course et remise des prix,
- Vendredi 1^{er} avril 2022 - Stade de la Paoute - Vérifications administratives et techniques.
- Du jeudi 31 mars 2022 au dimanche 3 avril 2022 - Stade Jean Girard - Parc à remorques.

Les autres actions ou épreuves relèvent de l'ordre de la liaison entre ces divers points, par les participants, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur sur ce type de course.

ARTICLE II : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit :

- Sur la totalité de la poche de stationnement (emplacements motos, Taxis et PMR inclus) et l'Esplanade du Cours Honoré CRESP.
Ce lieu étant réservé pour les concurrents du Rallye et les Officiels
- Du jeudi 31 mars 2022, 6h00 au samedi 2 avril 2022, 21h00

Seuls les véhicules autorisés par l'organisateur pourront y stationner ces jours et aux heures précitées.

Stationnement des taxis suspendu sur ces lieux, une communication doit être faite par le service des sports à tous les taxis grassois afin de les informer de la gêne occasionnée.



La Police Municipale réserver les 3 premières places du boulevard Emile ZOLA, afin de pallier à la suppression des emplacements PMR du Cours et leur faciliter le stationnement pendant la durée de cette manifestation.

- Du jeudi 31 mars 2022, 6h00 au samedi 2 avril 2022, 21h00

Stade de la Paoute :

Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking du Stade :

Ce lieu étant réservé pour les vérifications administratives et techniques

- Le vendredi 1^{er} avril 2022 de 5h00 à 14h00.

ARTICLE III :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de ces manifestations seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE IV :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et le Service des Fêtes pour aviser les usagers.

ARTICLE V :

Une information sera effectuée par les organisateurs auprès des riverains impactés par cette manifestation sportive pour que ceux-ci puissent prendre leurs dispositions afin de pallier aux désagréments occasionnés par l'exécution de cet arrêté.

ARTICLE VI :

Cet arrêté ne dispense pas l'Association Sportive Automobile de Grasse organisatrice du 63^{ème} Rallye du Pays de Grasse « Fleurs et Parfums », d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation, auprès des autres services ou organismes.

ARTICLE VII : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VIII :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement



09 MARS 2022